

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission des institutions,
des affaires internationales et
des relations avec les communes

Papeete, le - 7 AOUT 2024

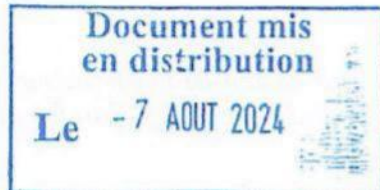
N° 78- 2024

RAPPORT

relatif à un projet de délibération de reprise et d'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget du Conseil économique, social, environnemental et culturel pour l'année 2023,

présenté au nom de la commission des institutions, des affaires internationales et des relations avec les communes,

par Messieurs les représentants Tevaipaea HOIORE et Allen SALMON



Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 3974/PR du 4 juillet 2024, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération de reprise et d'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget du Conseil économique, social, environnemental et culturel pour l'année 2023.

Trois étapes sont nécessaires pour mettre en œuvre la procédure de reprise des résultats de l'exercice N-1 dans les documents budgétaires :

- Le vote du compte administratif par l'assemblée de la Polynésie française avec l'arrêt des comptes de l'année N-1, l'approbation des différences entre les résultats et les prévisions initiales de l'année et la concordance des résultats entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Le vote de la délibération d'affectation du résultat de la section de fonctionnement où à la clôture de l'exercice, le solde cumulé de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une décision d'affectation formelle par l'assemblée de la Polynésie française, immédiatement après le vote du compte d'administratif.
- La reprise du total des résultats comptables cumulés dans les documents budgétaires de l'exercice N.

Les résultats de la section de fonctionnement du compte administratif 2023 du CESEC adopté au préalable par l'assemblée de la Polynésie française, en concordance avec le compte de gestion, sont les suivants :

| | Fonctionnement |
|---------------------------------|----------------|
| Recettes | 98 160 816 |
| Dépenses | 61 965 509 |
| Résultat de l'exercice | 36 195 307 |
| Résultats cumulés antérieur | 95 867 494 |
| Résultats cumulés au 31/12/2023 | 132 062 801 |

Il est donc à présent nécessaire que le résultat de la section de fonctionnement de l'institution ainsi que ses résultats sur les exercices antérieurs, sur l'année 2023, fassent l'objet d'une décision d'affectation formelle par l'assemblée de la Polynésie française.

Le résultat de fonctionnement cumulé, soit un montant total de **132 062 801 F CFP**, sera donc affecté en excédent de fonctionnement reporté et pourra être repris par la suite dans des budgets modificatifs.

Examiné en commission des institutions, des affaires internationales et des relations avec les communes dans sa séance du 6 août 2024, le présent projet de délibération a fait l'objet d'une discussion générale commune avec le projet de délibération de règlement du budget du Conseil économique, social, environnemental et culturel pour l'année 2023.

* * * * *

Le projet de délibération de reprise et d'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget du Conseil économique, social, environnemental et culturel pour l'année 2023 a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission des institutions, des affaires internationales et des relations avec les communes propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURS

Tevaipaea HOIORE

Allen SALMON

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : CES24201884DL-5

DÉLIBÉRATION N° 2024-80/APF

DU 5 SEPTEMBRE 2024

de reprise et d'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget du Conseil économique, social, environnemental et culturel pour l'année 2023

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la loi du pays n° 2021-9 du 1^{er} février 2021 relative au régime budgétaire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2021-49 APF du 29 avril 2021 complétant la loi du pays n° 2021-9 du 1^{er} février 2021 relative au régime budgétaire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2024-79 du 5 septembre 2024 de règlement du budget du Conseil économique, social, environnemental et culturel pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n° 937 CM du 4 juillet 2024 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1425/2024/APF/SG du 30 août 2024 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 78-2024 du 7 août 2024 de la commission des institutions, des affaires internationales et des relations avec les communes ;

Dans sa séance du 5 septembre 2024 ;

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget du Conseil économique, social, environnemental et culturel constaté à la clôture de l'exercice 2023 s'élève à *cent trente-deux millions soixante-deux mille huit cent un francs pacifiques (132 062 801 F CFP)*.

Article 2.- Ce résultat cumulé de la section de fonctionnement est affecté en excédent de fonctionnement reporté.

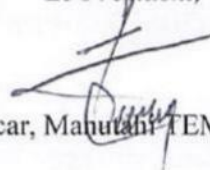
Article 3.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,



Jeanne VAIANUI

Le Président,



Oscar, Manutahi TEMARU